

**Réunion de la Commission de Suivi de Site
de l'établissement INERTAM à MORCENX**

COMPTE RENDU DE LA REUNION
à MORCENX

Mardi 5 avril 2016 – 9 h 30

Liste des participants :

Collège Administration de l'Etat:

PLANAS André	Préfecture des Landes – DAECL - BAE
DUPOUY Eric	DREAL 40 – Inspecteur des installations Classées

Collège Collectivités locales :

BROQUERE Céline	Mairie de MORCENX
LABORDE Claude	Mairie de MORCENX
DARMANTE Pierre	Mairie d'ARJUZANX
WETZEL Winfried	Mairie d'ARJUZANX

Collège Exploitants :

PETIT Jean-Eric	Europlasma
CLERCQ-ROQUES Louis	Inertam
CARRERE Chantal	Inertam
GIROUD-PIFFOZ Mickaël	Inertam

Collège Riverains :

DUPOUY Jean	SEPANSO Landes
CINGAL Georges	SEPANSO Landes

Excusés :

Le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé
Le délégué de Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Etait également présent :

TAHON Carole	Préfecture des Landes – DAECL - BAE
--------------	-------------------------------------

Ordre du jour :

BILAN DE L'ACTIVITE 2015 :

- . rapport annuel relatif à l'activité de traitement de déchets
- . déchets reçus / déchets traités
- . stock de déchets en attente de traitement (conditions de stockage) / stock de vitrifiés
- . polluants rejetés dans l'atmosphère : surveillance en continu / surveillance par laboratoire extérieur
- . projet de réduction des émissions de NOx dans l'atmosphère
- . surveillance annuelle des retombées dans l'environnement
- . mesures périodiques de l'empoussièrement 'Amiante' en ambiance
- . effluents liquides rejetés dans le ruisseau Mounéou
- . surveillance de la qualité de l'eau souterraine
- . conditions de fonctionnement de la tour aéro-réfrigérante
- . impact acoustique
- . éventuels incidents ou accidents survenus
- . éventuelles plaintes

SUJETS DIVERS :

- . opérations de réfection du four
- . activités de la plate forme d'essais
- . inspection DREAL du 11 septembre 2015 (intervention DREAL)

Document associé :

Un diaporama présenté par la société Inertam.

9 h 40 : Début de la réunion

M. PLANAS, Préfecture des Landes :

Ouvre la séance par un tour de table. Il prie d'excuser le Secrétaire Général et le Directeur des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales, retenus par d'autres obligations.

M. PETIT, EUROPLASMA :

Explique que la société Inertam a connu une progression de 20 % de son activité en 2015, ce qui permet la mise en place d'un plan d'investissement afin d'améliorer les installations du site.

M. CLERCQ-ROQUES, INERTAM :

Précise qu'un travail sur l'empoussièrement en zone amiante a été réalisé (taux des fibres d'amiante et protection du personnel protégé par des équipements).

Présente le bilan de l'activité de l'année 2015 de la société Inertam par l'intermédiaire d'un diaporama. Les volumes de matériaux réceptionnés, traités et stockés au cours des 3 dernières

années sont représentés. En 2015, on remarque l'augmentation du volume de traitement en raison des performances opérationnelles des installations. Le stock de déchets amiantés en attente de traitement (4 474 tonnes) est conforme aux prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral du 12 août 2014 (4 600 tonnes). Le stockage est mis à l'abri des intempéries ; deux nouveaux conteneurs ont été achetés, les déchets hors gabarit sont entreposés dans des chapiteaux bâchés, les box le sont également.

M. CINGAL, SEPANSO :

S'enquiert de savoir si les déchets sont posés sur le sol.

M. DUPOUY, DREAL :

Précise que la réglementation impose un double conditionnement des déchets d'amiante et un stockage abrité des précipitations mais qu'elle n'interdit pas l'entreposage à même le sol.

M. DARMANTE, Mairie d'Arjuzanx :

Demande si la réception de déchets par trains est terminée.

M. CLERCQ-ROQUES, INERTAM :

Répond par l'affirmative, compte-tenu de l'arrêt du frêt en gare de MORCENX par la S.N.C.F. depuis 5 ans. Il précise que le transport par rail est plus cher que par la route.

M. PLANAS, Préfecture des Landes :

Y-a-t-il un tri des déchets par lieu de stockage ?

M. CLERCQ-ROQUES, INERTAM :

En effet, un type de déchet est stocké par conteneur avant le process. Il précise que le stock-cible est de 2 000 à 3 000 tonnes de déchets, l'activité ayant progressé en 2014 et 2015.

M. WETZEL, Mairie d'Arjuzanx :

Interroge sur la proportion d'une tonne de déchets traités.

M. CLERCQ-ROQUES, INERTAM :

Précise qu'une tonne de déchets représente après traitement : 55 % de ferraille et 45 % de sous-produits non décontaminables. S'agissant de l'utilisation (valorisation) des vitrifiats produits par INERTAM, il n'y a pas eu de chantiers de travaux publics au cours de l'année 2015, mais plusieurs chantiers sont espérés cette année.

M. CINGAL, SEPANSO :

Demande si la recherche sur la fabrication de pavés a été abandonnée.

M. CLERCQ-ROQUES, INERTAM :

Confirme l'abandon de cette recherche mais précise que l'établissement effectue un travail sur la valorisation de stockage thermique, le produit ayant une bonne capacité d'absorption solaire.

Il présente ensuite les rejets gazeux dans l'atmosphère : les flux annuels sont inférieurs aux valeurs définies dans l'Etude des Risques Sanitaires. En raison du vieillissement du matériel (13 ans) et de la difficulté à trouver des pièces de rechange, l'établissement a décidé de changer le système d'analyseurs en 2016. Un organisme agréé a également effectué des prélèvements et analyses compensatoires ; les résultats de dioxines et furanes sont inférieurs à la limite de rejet autorisé. En 2016, mise en place d'un contrat annuel par un prestataire. En ce qui concerne le projet de système de réduction des rejets de NOx dans l'air, sa mise en service a encore été reportée ; la société INERTAM annonce de nouveaux essais, avec l'urée remplacée par l'ammonium, en avril/mai 2016.

M. CINGAL, SEPANSO :

Demande quelle est la molécule majoritaire, dans les NOx rejetés dans l'atmosphère.

M. CLERCQ-ROQUES, INERTAM :

NO et N2O.

Il détaille le programme de surveillance de l'impact sur l'environnement par Biotox : les prélèvements ont été effectués le 9 septembre 2015 sur des aiguilles de pins, des sols et des épis de maïs (année de mesures complètes). La conclusion du contrôle 2015 est moins favorable à l'établissement INERTAM que les années passées. En effet, dans son rapport n° 2015/INE/42256, BIOTOX conclut : *"Au bilan, l'influence des émissions de l'usine sur la qualité des sols, des aiguilles de pins et du maïs prélevés autour d'INERTAM n'est pas clairement mise en évidence par ces résultats"*, sous doute car il y a des teneurs en métaux plus élevées dans le sol et car un prélèvement d'aiguilles de pins (proche de l'établissement CHOPEX) est marqué par des dioxines. En revanche, les teneurs en métaux et dioxines dans le maïs sont basses.

Le chef d'établissement détaille également le contrôle de l'empoussièrement amiante : mesures réalisées tous les mois démontrant l'absence de pollution.

Mme CARRERE, INERTAM :

Présente la surveillance des rejets aqueux par des mesures effectuées en interne et par un laboratoire agréé : elles ne révèlent aucun dépassement.

- 3RSDE : 4 prélèvements pour quantification Zinc + Cuivre. Les valeurs du Cuivre étant inférieures au seuil, la société Inertam a demandé l'abandon la surveillance RSDE pérenne de ce métal, ce que la DREAL a validé en février 2016.

M. CLERCQ-ROQUES, INERTAM :

Aborde la rubrique "eaux souterraines" : aucun problème particulier à signaler suite aux prélèvements et au niveau de la nappe en 2015.

La tour aéroréfrigérante a été nettoyée et désinfectée à deux reprises et ne présente pas de contamination à la légionnelle.

Aucune plainte relative au niveau "bruit". Les mesures ont été effectuées en 2014, les prochaines seront réalisées en 2017.

Trois opérations de réfection du four ont duré : 10 semaines – 4 semaines – 5 semaines.

Pas d'activité de la plate forme d'essai en 2015.

M. PLANAS, Préfecture des Landes :

Demande si des clients potentiels sont intéressés par leurs installations.

M. PETIT, EUROPLASMA :

Annonce que la première usine sera ouverte en Chine cet été. Il existe une bonne dynamique en Europe dans ce domaine.

M. WETZEL, Mairie d'Arjuzanx :

Quel est le pourcentage de déchets amiantés traités à Morcenx ?

M. PETIT, EUROPLASMA :

Répond que seulement 3% du marché (source ADEME) sont traités par Inertam en raison de la capacité de stockage insuffisante.

M. DUPOUY Eric, DREAL :

Informe, au titre de l'actualité réglementaire, de la signature de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux. En marge des déchets non dangereux, ce texte régleme aussi les casiers de stockage des déchets d'amiante ; en ce qui concerne les conditions d'admission des déchets amiantés, il étend la possibilité d'admission aux déchets d'amiante non lié.

M. CINGAL, SEPANSO :

Quid de la découverte d'amiante dans le cadre d'une démolition ou d'un incendie ?

M. CLERCQ-ROQUES, INERTAM :

Explique que lorsqu'une toiture amiantée est brisée, tout le matériel se trouvant dessous est désamianté, même procédure lors d'un incendie.

M. DUPOUY, DREAL :

Présente les principaux faits marquants notés au cours de la dernière inspection de la DREAL, qui a eu lieu le 11 septembre 2015 ; les anomalies ont été régularisées (stock légèrement trop élevé et défauts de conditionnement d'une partie des déchets amiantés). Les réductions des rejets de NOx dans l'air doivent être étudiées.

M. PLANAS, Préfecture des Landes :

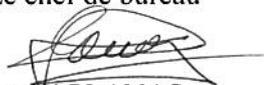
Informe que deux membres du “collège riverains d’installations classées ou d’associations de protection de l’environnement” : M. BREGEON, représentant l’association des commerçants et artisans morcenais et M. LAGARDERE, délégué de la ligue urbaine et rurale pour la région aquitaine sont démissionnaires. Il invite les membres présents à faire connaître éventuellement d’autres personnes intéressés à participer à la commission de suivi de site.

Remercie les intervenants et lève la séance.

11 h 25 – Clôture de la réunion.

Mont de Marsan, le 13 avril 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau



André PLANAS

